



Secrétariat

ST/IC/P/81/4/Rev.6/Amend.2/Add.1  
6 mai 1993

---

CIRCULAIRE

Circulaire du Directeur du personnel

Destinataires : Les agents engagés au titre de projets

Objet : DROITS SPECIAUX DES AGENTS EN POSTE DANS CERTAINS LIEUX D'AFFECTION

Additif

1. Deux lieux d'affectation ont été ajoutés à la liste de ceux où les agents engagés au titre de projets qui sont recrutés sur le plan international ont droit à des voyages plus fréquents au titre des études et à des envois supplémentaires d'effets personnels (liste figurant à l'annexe I de la circulaire ST/IC/P/81/4/Rev.6/Amend.2).

2. Ces modifications ont été approuvées par la Commission de la fonction publique internationale et ont pris effet le 1er janvier 1993.

Annexe

LISTE DES LIEUX D'AFFECTATION

(date d'entrée en vigueur : 1er janvier 1993)

Lieu d'affectation	Catégorie	Voyages plus fréquents au titre des études	Envoi supplémentaire d'effets personnels
AFRIQUE DU SUD Johannesburg	A	-	-
THAILANDE Nakorn Panom	B	X	X

-----